

FCP (Fonds Commun de Placement)
de droit français

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE CHANGE

Rapport annuel au 30 juin 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**

Société de Gestion : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes : **Grant Thornton**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest ESG Equity Climate Change (le « Fonds »).

Forme juridique

Fonds commun de placement de droit français.

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Classification

Actions internationales.

Information sur le régime fiscal

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Eligible au P.E.A.

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques							
Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées				
I	FR0000981441	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs (Clientèle Institutionnelle)	Néant	Néant
RC	FR0013267150	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs (plus particulièrement particuliers)	Néant	Néant

LFM	FR0011142256	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée aux souscripteurs des contrats d'assurance de la France Mutualiste	Néant	Néant
Ofi Invest Actions Climat	FR0013414414	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée au réseau Mutavie	Néant	Néant
Ofi Invest ESG Klimawandel Aktien Europa	FR0013506631	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée au réseau d'Oldenburgische Landesbank ainsi qu'aux entités du groupe	Néant	Néant

Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe 600 ex UK Dividendes Nets Réinvestis en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

Indicateur de référence

Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice Stoxx Europe 600 ex UK Dividendes Nets Réinvestis.

L'Indice STOXX® Europe 600 ex UK Net Total Return est un indice « actions », calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. (« STOXX ») (Ticker Bloomberg : SXXG Index).

L'Indice STOXX® Europe 600 ex UK Net Total Return exclut le Royaume-Uni des pays pris en compte dans l'indice STOXX Europe 600 Net Total Return, rendant le nombre de valeurs le composant variable.

Pour rappel :

L'indice STOXX Europe 600 Net Total Return index est l'indice STOXX Europe 600 dividendes réinvestis. Il est composé des 600 valeurs les plus importantes de 17 pays européens. Les actions de l'Indice couvrent tous les secteurs économiques, et sont choisies pour leur niveau de capitalisation boursière, leur liquidité et leur poids sectoriel. Les pays qui composent l'indice sont l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suisse, la Suède et le Royaume-Uni.

L'indice est fourni par l'entreprise suisse STOXX Ltd, filiale de Qontigo membre du groupe allemand Deutsche Börse et qui, conformément au Règlement « Benchmark » (UE) 2016/1011, est inscrit en qualité d'administrateur dans le registre public de l'ESMA auquel il est fait référence à l'article 36 dudit Règlement. La Société de Gestion agit en qualité d'« Utilisateur » tel que définie dans le Règlement (UE) 2016/1011.

Site Internet pour le suivi :

<https://markets.ft.com/data/indices/tearsheet/summary?s=SXXR:STX>

<https://www.marketwatch.com/investing/index/sxxg?countrycode=XX>

Ticker Bloomberg STOXX Europe 600 Net Total Return index): SXXR Index.

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Stratégie d'investissement

➤ [Stratégies utilisées :](#)

Analyse des Fondamentaux :

L'univers d'investissement d'Ofi Invest ESG Equity Climate Change regroupe les valeurs retenues par l'indice Stoxx Europe Total Market Index.

Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse qualitative des sociétés disposant d'une position dominante sur leur marché ou leur secteur, ou bien de sociétés spécialisées présentant un leadership sur un créneau spécifique.

L'analyse qualitative s'effectue individuellement par entreprise appartenant à l'univers d'investissement. Chaque titre, sans négliger l'environnement sectoriel et économique, fait ainsi l'objet d'une analyse pour permettre au gérant d'appréhender les positions concurrentielles, la qualité de la stratégie et du management.

Pendant cette phase d'analyse, le gérant effectue une étude des critères financiers de la société. Ce sont principalement le taux de croissance moyen terme du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et du résultat net, la rentabilité des capitaux investis et la capacité de financement de la croissance. L'analyse des positions concurrentielles, de l'existence ou non de barrières à l'entrée, est appréhendée à partir d'entretiens et de visites auprès des dirigeants, et de la recherche, sectorielle ou individuelle, menée en interne ou par des intermédiaires financiers sélectionnés.

L'équipe complète l'analyse financière par l'analyse de critères extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille et par la prise en compte de l'intensité Carbone des activités de l'entreprise et de son niveau d'implication dans la Transition Energétique.

Analyse des critères ESG :

L'analyse ESG est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changement climatique, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants.

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée.

La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet, d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés.

Cette note ESG est calculée sur 10.

L'univers d'investissement éligible (l'univers des actions européennes) est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG (émetteurs privés internationaux, soit les valeurs retenues par l'indice Stoxx Europe Total Market Index., désignés ci-après par le terme « univers d'investissement »).

Dans l'approche Best in Class, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG.

Dans le cadre de ses objectifs de gestion, Ofi Invest ESG Equity Climate Change intègre les résultats de l'analyse ISR à trois niveaux :

- L'univers d'investissement est réduit par l'élimination des valeurs figurant dans le plus mauvais quintile en termes de note ESG, que nous appelons « Sous Surveillance » (Scores Best In Class établis par notre Pôle ISR) ;
- L'investissement maximal dans une société dépend de sa catégorie ISR ;
- Enfin, 90% de ses sociétés en portefeuille doivent être couvertes par une analyse des critères ESG.

PONDERATION MAXIMALE PAR VALEUR EN FONCTION DE SA CATEGORIE ISR			
LEADERS	IMPLIQUES	SUIVEURS	INCERTAINS
10%	6%	3%	2%

S'il arrive que le portefeuille ne respecte plus ces règles, par exemple lors de la dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur en portefeuille, les gérants disposent d'un délai de trois mois pour procéder à la régularisation.

A partir de cet univers, le Fonds applique les exclusions suivantes :

Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Fonds respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives » qui intègre :

- Politique d'exclusion sur le charbon thermique
- Politique d'exclusion sur le pétrole et le gaz
- Politique d'exclusion sur le tabac
- Politique d'exclusion liée aux violations des 10 principes du pacte mondial
- Politique d'exclusion sur les armes controversées

Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Analyse Transition énergétique et écologique :

Le Fonds poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Energétique.

L'univers des secteurs d'activité peu intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera défini par l'exclusion des sociétés présentant les moins bonnes notes (à hauteur de 20% minimum) sur les enjeux environnementaux (changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts).

L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.

L'intensité carbone des activités de l'entreprise :

Le périmètre des sociétés étudiées dans le cadre de l'Analyse Transition Energétique et Ecologique sera celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour les diminuer de manière significative, l'analyse se concentrera sur les secteurs suivants : Automobile, Basic Ressources, Chemicals, Construction & Materials, Oil & Gas, Utilities, Industrial Goods & Services « Intenses », correspondant aux sous-secteurs (ICB4) : Aerospace, Commercial Vehicles & Trucks, Containers & Packaging, Defense, Delivery Services, Diversified Industrials, Marine Transportation et Trucking, Travel & Leisure « Intenses », correspondant aux sous-secteurs (ICB4) : Airlines, Hotels et Travel & Tourism.

Trois types de mesures sont utilisés afin d'évaluer cette intensité :

- Les émissions financées, calculées en divisant le total de ses émissions de GES (*) par le montant du total de bilan de la société. Cette intensité s'exprime en tonnes équivalents CO2/million € investi. Elle permet d'estimer les émissions indirectes d'un investisseur lorsqu'il place un million € dans l'entreprise concernée.
- L'intensité carbone de l'entreprise, calculée en divisant le total de ses émissions de GES par le montant de son chiffre d'affaires. Cette intensité s'exprime en tonnes équivalents CO2/million d'euros de chiffre d'affaires. Cette intensité, si elle présente l'avantage d'être facilement disponible, montre assez rapidement ses limites lorsqu'on souhaite l'utiliser pour comparer les performances de deux entreprises. Ainsi, par exemple, si on souhaite comparer deux constructeurs automobiles, l'un produisant des voitures de luxe très puissantes et onéreuses, l'autre des voitures « de base ». Si le premier produit des voitures émettant 2 fois plus de GES que le second, mais les vend 3 fois plus cher, l'intensité carbone du premier sera des 2/3 de celles du second. Dans ce cas de figure, l'utilisation de l'intensité carbone pour sélectionner les meilleures pratiques n'est donc pas efficace.
- C'est pour cette raison que, à chaque fois que l'information est disponible, nous privilégions l'utilisation des unités physiques de produits ou de services fournis par l'entreprise comme dénominateur. Ainsi pour les constructeurs automobiles, nous utilisons le nombre de grammes de CO2 par km parcouru. Les autres activités pour lesquelles ce type d'information est disponible sont :

Producteurs d'électricité	Kilos de CO2 / Mwh
Producteurs de ciment :	Tonnes de CO2 / Tonnes de ciment
Producteurs d'acier	Tonnes de CO2 / Tonnes d'acier
Compagnies aérienne	Grammes de CO2 / passager/km

(*) Les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI). Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire.

Ces émissions comportent trois catégories (source : ADEME) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Même s'il serait souhaitable d'utiliser les trois Scopes pour calculer les intensités, selon l'analyse de la Société de Gestion de portefeuille, le niveau de normalisation du Scope 3 est actuellement insuffisant pour permettre une utilisation pertinente dans la comparaison entre plusieurs entreprises.

Le niveau de l'implication de l'entreprise dans la transition énergétique :

L'implication de l'entreprise dans la transition énergétique est calculée à partir de l'analyse de la manière dont cette dernière prend en compte les enjeux environnementaux suivants :

- Emissions carbone du processus de production ;
- Emissions carbone en amont et en aval ;
- Efficacité énergétique ;
- Opportunités dans les technologies « vertes ».

Contrairement à l'intensité carbone des entreprises, qui correspond uniquement à des données numériques, l'analyse de ces enjeux consiste en une analyse qualitative de la manière dont la société gère ces enjeux, notamment : politique de la société, objectifs annoncés, moyens mis en œuvre, résultats observés...

En fonction des secteurs d'activités, un ou plusieurs de ces enjeux peuvent être concernés. Une note sur 10 est calculée pour la gestion de ces enjeux. Un classement est réalisé au sein des secteurs d'activités concernés et donne lieu à l'attribution d'un niveau de - 2 (pour le moins bon quintile) à + 2 (pour le meilleur).

L'équipe d'analyse ISR attribuera aux entreprises un bonus en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires réalisé dans les technologies « vertes », selon le barème suivant :

% CA dans les technologies « vertes »	Bonus
≥ 75 %	+4
≥ 50 %	+3
≥ 25%	+2
≥ 10%	+1

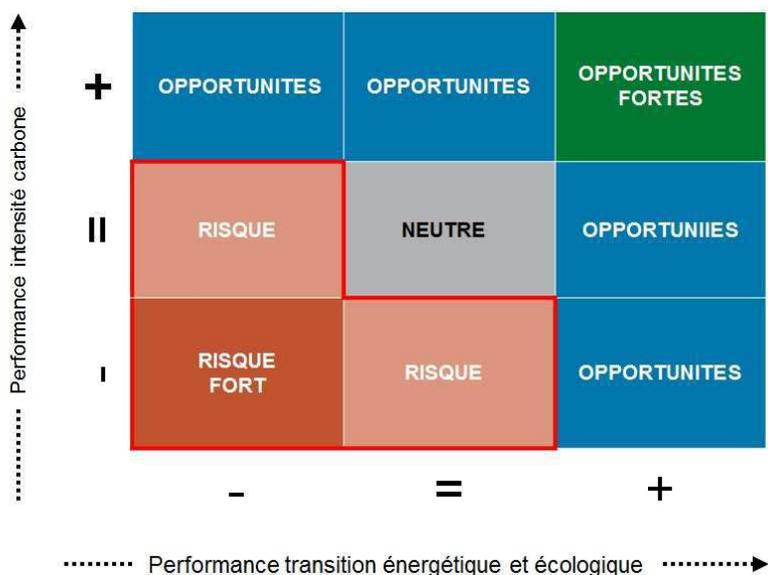
Ce bonus éventuel sera attribué au niveau « Transition énergétique » de l'entreprise.

Un malus de – 4 sera attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines d'extraction de charbon « thermique ».

Ce malus éventuel sera attribué aux niveaux « Intensité carbone des activités » et « Transition énergétique » de l'entreprise.

Prise en compte de l'Analyse Transition Energétique et Ecologique :

Une matrice de sélection est obtenue pour chaque secteur carbo-intensif, en plaçant sur l'axe vertical le niveau d'intensité carbone des activités et sur l'axe horizontal le niveau d'avancée dans la transition énergétique.



Les sociétés de ces secteurs carbo intensifs qui sont, soit à « risque fort », soit à « risque », sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds. De plus, le Fonds détiendra en portefeuille, à hauteur de 15% minimum, des sociétés qui présentent des « opportunités fortes », En effet, ces sociétés sont les mieux positionnées pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

La Société de Gestion recommande vivement aux porteurs de consulter le Code De Transparence. En effet, le FCP adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière, le processus de sélection ISR appliqué et la méthodologie d'Analyse Transition Energétique et Ecologique pour les émetteurs privés.

➤ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions :

Le Fonds est exposé au minimum à hauteur de 60% de son actif net sur les marchés actions. Plus précisément, en raison de son éligibilité au régime fiscal du PEA, le Fonds est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA.

Les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte de répartition sectorielle, sur des sociétés de toutes capitalisations uniquement cotées sur les marchés de l'OCDE. Le poids des titres mis en portefeuille dépendra de la taille, du potentiel d'appréciation et du profil ESG.

En dehors des actions qui constituent au moins 75% de l'actif net du Fonds, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille, à hauteur de 25% maximum :

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, le gérant pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, et instruments du marché monétaire.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. De la même façon, le gérant déterminera la durée et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Actions ou parts d'autres OPCVM/FIA ou Fonds d'Investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi Invest.

Autres actifs éligibles :

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

➤ [Instruments dérivés](#) :

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de faire face aux fluctuations du marché : les interventions du Fonds pourront se faire : soit en couverture du risque « actions » du portefeuille - tout en respectant la contrainte d'exposition permanente du Fonds sur le marché des actions liée à sa classification, soit en vue d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, des actions ou des indices de marché par l'utilisation des instruments tels que les contrats futures ou options.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

Plus accessoirement, les interventions sur les marchés de gré à gré peuvent avoir lieu lors d'opérations de gestion de trésorerie ou de change.

Le Fonds pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : BNP Paribas, CACIB, HSBC, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, Goldman Sachs, JPMorgan, Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds, ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Fonds.

Rémunération :

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➤ [Titres intégrant des dérivés :](#)

Nature des instruments utilisés :

Essentiellement, Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription.

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

De même que par l'utilisation d'instruments dérivés, l'investissement sur des titres intégrant des dérivés n'a pas vocation à exposer le portefeuille au-delà de 100%. Cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

➤ Dépôts :

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie.

➤ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

➤ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risques

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est un OPCVM classé « Actions internationales ».

L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de capital et de performance :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque actions :

L'OPCVM est investi sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à la détention de petites valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.

Risque de change :

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPCVM d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Risque de taux :

En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative peut donc baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de crédit :

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

Les changements intervenus au cours de l'exercice (juin 2022 – juin 2023) ont été les suivants :

Modification le 2 janvier 2023 :

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : OFI Asset Management est devenu Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr est devenu www.ofiinvest.com ;
- Changement de dénomination du Fonds : OFI RS Equity Climate Change est devenu Ofi Invest ESG Equity Climate Change ;
- Changement de dénomination de la part Ofi Action Climat qui est devenue Ofi Invest Actions Climat ;
- Changement de dénomination de la part OFI RS Klimawandel Aktien Europa qui est devenue Ofi Invest ESG Klimawandel Aktien Europa
- Le FCP a été reclassé en OPC dit Article 8 ;
- Le prospectus intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

Modification le 27 février 2023 :

- L'univers d'investissement ISR du FCP regroupe les valeurs retenues par l'indice Stoxx Europe Total Market Index.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : contact.juridique.am@ofi-invest.com

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : contact.clients.am@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Le premier concerne l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Déjà présentes à la fin de l'année 2021, à la suite de la reprise post-Covid, ces pressions inflationnistes ont ensuite été exacerbées par la guerre en Ukraine, entraînant une envolée des prix de l'énergie et des matières premières agricoles. Ainsi, les taux d'inflation ont atteint des niveaux inédits qui n'avaient plus été observés depuis près de 40 ans. À titre d'exemple, l'inflation de la zone euro a atteint 10,6% sur un an en octobre 2022, avant de finalement ralentir à 5,5% à la fin du mois de juin 2023, selon une première estimation d'Eurostat. Le processus de désinflation semble donc être enclenché, mais il est important de souligner que les risques demeurent, notamment en ce qui concerne l'inflation sous-jacente, et principalement la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande.

Face à la forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après huit hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 3,50% à la fin du mois de juin 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale Américaine suivent la même tendance et se situent à la fourchette de 5%-5,25% à la fin de juin, après une augmentation de 350 points de base au cours de la dernière année.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés vers la fin de l'année 2022. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. En effet, le PIB américain a encore enregistré une expansion solide au premier trimestre, avec une croissance annualisée de 1,1%, largement expliquée par la reprise de la consommation des ménages en janvier. Le taux d'épargne des ménages, bien qu'inférieur à sa moyenne d'avant la pandémie, n'a cessé d'augmenter depuis l'été dernier et s'établit à 5,1% en mars. En parallèle, la zone euro a affiché une croissance moins dynamique qu'aux États-Unis, notamment en raison de la révision à la baisse de la croissance allemande au premier trimestre, qui a finalement connu une récession technique cet hiver. Néanmoins, le point bas semble avoir été atteint, et la pire crise énergétique des quatre dernières décennies n'a entraîné qu'une légère contraction du PIB fin 2022.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars, avec la faillite de Silicon Valley Bank suivie de la chute de Crédit Suisse. Face à la crainte d'une nouvelle crise financière, les mesures prises par la Réserve fédérale pour limiter les risques de contagion et le sauvetage orchestré par les autorités suisses pour racheter Crédit Suisse ont rassuré les investisseurs.

Taux d'intérêt

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter d'environ 96 points de base (bps) sur une période d'un an, atteignant un rendement de 3,84% à la fin du mois de juin. Le rendement des bons du Trésor américain à 10 ans avait même dépassé les 4% avant que la faillite de Silicon Valley Bank ne provoque une ruée vers la dette souveraine américaine, considérée comme plus défensive.

On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de plus de 115 bps sur une période d'un an. Après avoir dépassé les 2,50% en février, le taux allemand à 10 ans semble avoir trouvé un certain équilibre, évoluant dans une fourchette comprise entre 2,20% et 2,50% depuis plus de 3 mois maintenant.

Crédit

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux en 2022. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de ratio rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est resserré. Mis à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites tant pour les obligations Investment Grade que pour les obligations High Yield. Ainsi, sur l'exercice, le segment Investment Grade (IG) mondial a connu une légère augmentation d'environ 1,60%, tandis que le segment High Yield (HY) a enregistré une croissance de plus de 10%.

Actions

Les marchés actions ont connu différents régimes de volatilité dans ce contexte de resserrement monétaire. Après une forte correction au cours de la première moitié de l'année 2022, les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 17,8% sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 17,7%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique, qui a écarté le risque de récession. La perspective d'une reprise économique en Chine a également contribué au soutien des marchés. Il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens dans ce contexte, avec une performance annuelle d'environ +30,8% pour l'Eurostoxx50 et +27,8% pour le CAC 40.

Devise

Concernant les devises, l'Euro s'est redressé vis-à-vis du Dollar, passant de 1,04 en juillet 2022 à 1,09 à la fin du mois de juin 2023. L'évolution des taux d'intérêts, tout particulièrement l'écart de taux entre l'Europe et les États-Unis, joue un rôle déterminant. En effet, la relative faiblesse du cours EUR/USD jusqu'en septembre 2022 et le rebond qui a suivi s'expliquent principalement par l'évolution des attentes vis-à-vis de la politique monétaire et des taux.

Politique de gestion

Juillet 2022

A la suite de la dégradation de la catégorie ISR de Saint-Gobain, nous avons réduit sensiblement le poids de la position. Nous avons en revanche renforcé des dossiers dont les valorisations avaient corrigé tout en présentant des perspectives rassurantes dans un environnement compliqué (L'Oréal, Heineken, Merck, Lonza) ainsi que des groupes qui devraient nettement bénéficier des efforts européens pour favoriser la transition énergétique (Stora, Vestas, Alstom, Metso, Sika, Nibe).

Août 2022

Nous n'avons pas réalisé de mouvement sur le mois.

Septembre 2022

Nous avons renforcé quelques dossiers de qualité qui nous paraissaient disposer de solides avantages concurrentiels et de niveaux de valorisation attractifs pour rebondir.

Octobre 2022

Nous avons allégé Acciona Energias en raison de l'évolution de sa catégorie ISR. Le titre a réalisé un excellent parcours depuis son introduction en bourse grâce à un profil attractif. Nous avons en revanche renforcé la position sur BMW dont la valorisation demeure peu exigeante.

Novembre 2022

En raison de la trajectoire de leurs émissions de gaz à effet de serre, nous avons vendu la position sur Hexagon et allégé celle sur Lonza. En revanche, nous avons renforcé les lignes en Enel à la suite d'un Capital Market Day encourageant sur sa croissance à venir et ses efforts de rationalisation de ses activités, et Dassault Systèmes dont la valorisation est revenue sur des multiples plus en ligne avec son historique.

Décembre 2022

En fin de période, nous avons réduit le poids de quelques positions après leur rebond récent en raison d'une visibilité qui reste limitée sur le cycle. A l'inverse, nous avons renforcé Acciona Energias et initié une nouvelle ligne sur Boliden : cette société suédoise investit pour produire, dans des mines en Europe, du cuivre ainsi que d'autres minerais nécessaires à la transition énergétique. Boliden affiche un bon historique de création de valeur, des perspectives de contribution à la transition et une valorisation raisonnable.

Janvier 2023

Nous n'avons pas réalisé de mouvement au cours du mois.

Février 2023

Nous avons réalisé des mouvements en lien avec les mouvements de passif en privilégiant des prises de profits sur des valeurs ayant fortement surperformé comme BMW, ASML, Prysmian.

Mars 2023

Nous avons cédé la position sur Adidas puisque le rebond du titre prend en compte le redressement des performances financières et la visibilité reste limitée. Nous avons initié une nouvelle position sur Siemens : la dynamique de croissance (>10%) et d'amélioration de la rentabilité est attractive grâce au recentrage sur des activités soutenues par des tendances structurelles (électrification, automatisation, digitalisation) et un solide leadership.

Avril 2023

Nous avons cédé la position sur Kingspan après sa bonne performance début 2023, afin de réduire notre exposition au secteur de la construction en proie au risque cyclique, et allégé celle sur Alstom.

Mai 2023

Nous n'avons pas réalisé de mouvement au cours du mois.

Juin 2023

Nous avons allégé quelques valeurs cycliques qui ont bien progressé cette année (Air Liquide, BMW, Infineon, Alstom) au profit de Siemens dont la valorisation ne reflète pas les performances opérationnelles et de quelques valeurs défensives (Enel, Symrise, Givaudan, Astrazeneca).

Aucun produit dérivé n'a été utilisé sur la période.

Nous avons exercé nos droits de vote en conformité avec les recommandations de l'AFG.

Performances

Ofi Invest ESG Equity Climate Change						
Dénomination des parts	Code ISIN	Valeur liquidative au 30/06/2022	Valeur liquidative au 30/06/2023	Performance* sur l'exercice	Actif Net au 30/06/2022	Actif Net au 30/06/2023
I	FR0000981441	3 927,57 €	4 572,48 €	16,42%	220 226 009,48 €	192 087 639,03 €
LFM	FR0011142256	110,69 €	128,87 €	16,42%	12 935 675,45 €	15 745 976,06 €
RC	FR0013267150	1 230,61 €	1 425,45 €	15,83%	13 242 600,07 €	14 392 535,57 €
Ofi Invest Actions Climat	FR0013414414	115,61 €	134,47 €	16,31%	53 030 780,06 €	75 520 073,54 €
Ofi Invest ESG Klimawandel Aktien Europa	FR0013506631	114,43 €	132,83 €	16,08%	3 484 776,54 €	4 269 165,31 €
					302 919 841,60 €	302 015 389,51 €
Indicateur de référence : Stoxx Europe 600 ex UK Dividendes Nets Réinvestis				19,13%		

* La performance passée ne préjuge pas de la performance future. Elle n'est pas constante dans le temps.

La performance relative du portefeuille a souffert de la poursuite de la hausse du secteur bancaire qui a bénéficié de la hausse des taux d'intérêt.

L'allocation sectorielle a été favorable grâce à nos surpondérations sur la technologie qui s'est reprise en 2023 après une année 2022 compliquée, l'industrie en raison d'une récession qui tarde à arriver, et notre sous-pondération des secteurs défensifs comme la pharmacie et les télécommunications. Par nature, le portefeuille est surexposé à des secteurs cycliques (investissements pour la transition énergétique et écologique) qui ont connu une meilleure fortune au cours de l'exercice écoulé.

Néanmoins, la sélection de valeurs s'est révélée défavorable, notamment dans la chimie (exposition via des groupes défensifs), la consommation discrétionnaire (absence de valeurs du luxe), les services aux collectivités (sous-performance des renouvelables) et l'industrie (momentum mauvais sur les valeurs liées aux emballages) contrebalançant nos choix gagnants dans la technologie.

Ainsi, en termes de sélection, les cinq meilleurs contributeurs sur la période ont été Schneider Electric, Infineon, ASML, Inditex et BMW tandis que les cinq principaux détracteurs ont été Stora Enso, Adidas, Orsted, Acciona Energias et Neste.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la Société de Gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

Critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Intermediation Services « OIS ». En cas de recours à OIS, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi Invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_ofi-asset-management.pdf

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 30 juin 2023
- Taux : Pas de position au 30 juin 2023
- Crédit : Pas de position au 30 juin 2023
- Actions – CFD : Pas de position au 30 juin 2023
- Commodities : Pas de position au 30 juin 2023

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 30 juin 2023, le Fonds Ofi Invest ESG Equity Climate Change n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Informations relatives aux rémunérations de l'OPCVM

Dans le cadre de la mise en application de la Directive OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014, la Société a mis en place une politique de rémunération dont les caractéristiques sont les suivantes :

Éléments qualitatifs :

La politique de rémunération de la Société a été établie par le Comité Stratégique du Groupe Ofi Invest. Le Comité Stratégique est composé de représentants des actionnaires de la Société. Il fixe la politique de rémunération et s'assure de sa mise en œuvre.

La politique de rémunération de la Société promeut une gestion saine et efficace du risque, aligne à la fois les intérêts des investisseurs, de la Société et des gérants OPC, et tend à réduire les conflits d'intérêts potentiels entre les commerciaux et les investisseurs. Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs et aux valeurs de la Société.

La rémunération fixe correspond à la rétribution normale du collaborateur pour la prestation attendue correspondant à sa qualification. La rémunération variable tient compte notamment du résultat de la Société, de ses besoins en fonds propres et de la qualité de la gestion et du service proposé aux investisseurs.

Personnel concerné par la politique de rémunération :

Toutes les personnes qui participent à la prise de risque au niveau des fonds ou de la Société : dirigeants, gérants, CIO, responsables des fonctions de contrôle, personnels assimilés par leur niveau de rémunération variable, commerciaux.

Appréciation de la performance et des risques :

Celle-ci est réalisée en fonction du personnel concerné.

La performance des gérants et responsables de gestion s'appuie sur des critères quantitatifs (classement de chaque fonds dans un univers témoin) et qualitatifs (réalisation d'objectifs, observation de la politique de gestion des risques, conformité avec les règlements internes ou externes, suivi des process de gestion, contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels et notamment aux risques de durabilité pour les OPC dits article 8 ou 9 au titre du règlement SFDR).

Concernant les dirigeants, les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise (évolution du bénéfice d'exploitation, réalisation d'objectifs stratégiques, image, notoriété...).

Pour les fonctions de contrôle, les critères retenus ont trait aux risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.

Enfin, la performance des commerciaux est appréciée sur des critères classiques dès lors qu'ils ne provoquent pas de conflits d'intérêts avec les porteurs : collecte, évolution du chiffre d'affaires, taux de pénétration, réussites de campagne, nouveaux clients...

Enveloppe de rémunération variable :

Sur la base d'une enveloppe globale, une partie est attribuée aux preneurs de risques et le reste aux autres personnels concernés. La répartition est ensuite faite par les managers en tenant compte des facteurs d'appréciation décrits ci-dessus.

Modalités de versement et mesures d'ajustement de la rémunération :

Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.

Pour les autres, la part qui ne serait pas versée en numéraire est versée sous forme de provisions, permettant ainsi de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties, (OPC, gérants et preneurs de risques) : provisions indexées sur un panier déterminé ou un panier global.

Une part (60%) est versée immédiatement, dont 50% en cash et 10% en provisions indexées, les 40% restant étant versés sous forme de provisions, libérées par tranches égales au cours des trois années suivantes, sans période de rétention.

Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes, selon une notion de malus.

La mise à jour de la politique de rémunération au titre de la Directive OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 a été validée par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 juin 2017. Par ailleurs, la politique de rémunération de la Société a été mise en conformité avec le règlement SFDR en date du 10 mars 2021.

Eléments quantitatifs :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 212 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2022 s'est élevé à 24 528 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2022 : 19 095 euros, soit 78% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2022 : 5 433 000 euros (**), soit 22% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2022.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 3 976 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 13 personnes au 31 décembre 2022), 10 414 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 70 personnes au 31 décembre 2022).

(* Effectif présent au 31 décembre 2022)

(** Bonus 2022 versé en février 2023)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Ofi Invest ESG Equity Climate Change**

Identifiant d'entité juridique : **969500WTDEBJ75I1I565**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

Le Fonds Ofi Invest ESG Equity Climate Change (ci-après « Le Fonds ») investit au minimum 75% de son actif net en actions d'émetteurs cotées sur les marchés de l'OCDE, ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

Par ailleurs, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales additionnelles sur l'ensemble de l'univers d'investissement, en investissant dans des émetteurs affichant les meilleures pratiques en matière de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Société de Gestion. Les enjeux pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts ;
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains ;
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés.

En effet, ce Fonds labellisé ISR a suivi une approche best-in-class permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au **30 juin 2023**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

Le score ISR au niveau du portefeuille a atteint **3,64** sur 5.

Le pourcentage d'entreprises appartenant à la catégorie sous surveillance est de **0%**.

A l'inverse, le pourcentage d'émetteurs de la catégorie "risque fort" ou, "risque" pour les secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de serre a atteint **0%** au sein du portefeuille.

Dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, deux indicateurs ESG promouvant des caractéristiques sociales et environnementales promues ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leurs performances respectives au **30 juin 2023** sont les suivantes :

1. Les émissions financées du portefeuille sur les scopes 1 et 2 représentent **66,45%** tonnes de CO2 équivalent par million d'euro par rapport à son univers ISR dont les émissions financées représentent **66,69%**.
2. La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de **0%** par rapport à son univers ISR dont la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de **0,86%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le **1er juillet 2022** et **30 juin 2023**.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	3 373,09 Teq CO2		
		Emissions de GES de niveau 2	1 373,22 Teq CO2		
		Emissions de GES de niveau 3	21 136,89 Teq CO2		
		Emissions totales de GES	25 883,20 Teq CO2		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	302,13 Teq CO2/million d'EUR		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	665,76 Teq CO2/million d'EUR		
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5,58%			
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	- Part d'énergie non renouvelable consommée = 0,62% - Part d'énergie non renouvelable produite = 0,40%			
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,43 GWh/million d'EUR			

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,02%			
		Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité	0,03%			
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	« PAI non couvert »			
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	« PAI non couvert »			
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%			
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	« PAI non couvert »			
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	« PAI non couvert »			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	- Diversité des sexes = 0,38% - Nombre De femmes et d'hommes moyen = 5,20 et 8,70 - Nombre total de membres = 13,90			

	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%			
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	3%			
	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	4,77%			
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	Non applicable			
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	Non applicable			
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles		Non applicable		
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique		Non applicable		

De ce fait, le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au cours de l'exercice de manière qualitative.

Pour plus d'informations sur la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte par les produits d'Ofi Invest Asset Management, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/article-4_ofi-invest-asset-management.pdf



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30 juin 2023, les principaux investissements sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Ofi Invest ESG Equity Climate Change			
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SCHNEIDER	Biens et services industriels	5,2912%	France
L OREAL	Produits et services de consommation	4,7375%	France
INFINEON TECHNOLOGIES	Technologie	4,3788%	Allemagne
ASML	Technologie	3,8856%	Pays-Bas
SAINT GOBAIN	Construction et matériaux	3,6352%	France
DASSAULT SYSTEMES	Technologie	3,5915%	France
GIVAUDAN	Produits chimiques	3,5003%	Suisse
ENEL	Services aux collectivités	3,2636%	Italie
SAP	Technologie	3,0248%	Allemagne
AIR LIQUIDE	Produits chimiques	2,9902%	France
INDITEX	Vente au détail	2,8179%	Espagne
ORSTED	Services aux collectivités	2,5978%	Danemark
ASTRAZENECA	Santé	2,5669%	Royaume-Uni
NOVO NORDISK	Santé	2,5422%	Danemark
ALSTOM	Biens et services industriels	2,5329%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ? -



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au **30 juin 2023**, le Fonds a **97,10%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **2,90%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- **2,90%** de liquidités ;
- **0%** de dérivés.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche #1 Aligné avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au **30 juin 2023**, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Ofi Invest ESG Equity Climate Change	
Secteur	% d'actifs
Biens et services industriels	21,41%
Technologie	16,55%
Santé	10,13%
Construction et matériaux	8,89%
Produits chimiques	8,49%
Services aux collectivités	7,58%
Aliments, boissons et tabac	6,50%
Produits et services de consommation	4,74%
Automobiles et pièces	3,38%
Energie	3,19%
Vente au détail	2,82%
Ressources de base	2,31%
Soins personnels, pharmacies et épiceries	1,11%
Dispo/Liquidité Investie	2,89%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au **30 juin 2023**, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

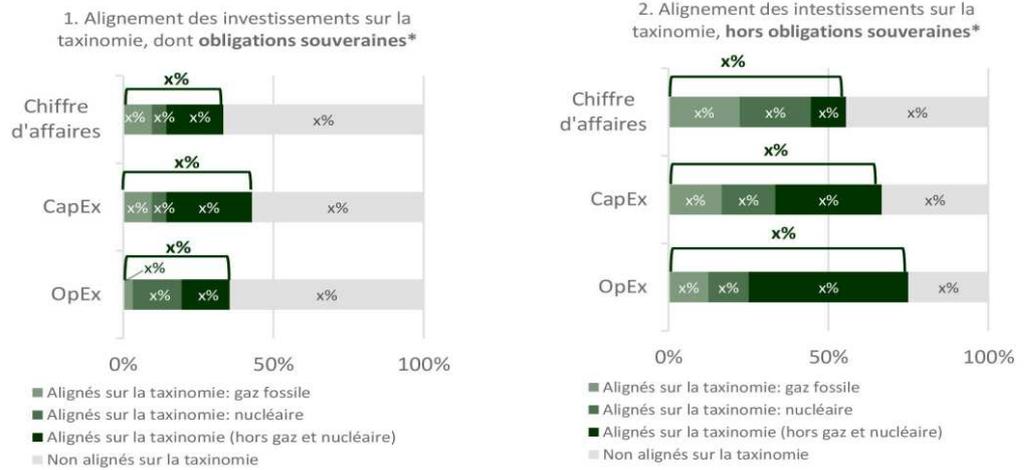
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au **30 juin 2023**, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette annexe contenant les informations relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques et devaient représenter un maximum de 20% de l'actif net du Fonds, ont consisté en :

- Des liquidités, à hauteur de **2,90%** ;
- Des produits dérivés, dont l'usage s'est limité à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché, à hauteur de **0%**.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'un score ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

OFI RS EQUITY CLIMATE CHANGE

Fonds Commun de Placement
OFI ASSET MANAGEMENT
22, rue Vernier
75017 Paris

Exercice clos le 30 juin 2023

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris – Ile de France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre B 632 013 843
29 Rue du Pont
CS 20070 - 92578
Neuilly-sur-Seine Cedex France

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

OFI RS EQUITY CLIMATE CHANGE

Exercice clos le 30 juin 2023

Aux porteurs des parts du FCP OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE CHANGE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **FCP OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE CHANGE** relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du **FCP OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE CHANGE** constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au gérant

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion et les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au gérant.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du Fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 13 octobre 2023

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A Sekko'.

Azarias SEKKO

Bilan au 30 juin 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	30/06/2023	30/06/2022
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	293 283 350,07	287 124 962,59
Actions et valeurs assimilées	293 283 350,07	287 124 962,59
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	293 283 350,07	287 124 962,59
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	-	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	20 861,76	608 757,08
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	20 861,76	608 757,08
Comptes financiers	9 107 147,59	15 588 645,90
Liquidités	9 107 147,59	15 588 645,90
Total de l'actif	302 411 359,42	303 322 365,57

Bilan au 30 juin 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	30/06/2023	30/06/2022
Capitaux propres		
Capital	293 218 630,03	288 318 614,56
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	7 037 780,74	13 716 693,18
Résultat de l'exercice (a, b)	1 758 978,74	884 533,86
Total des capitaux propres	302 015 389,51	302 919 841,60
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	395 960,90	402 522,74
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	395 960,90	402 522,74
Comptes financiers	9,01	1,23
Concours bancaires courants	9,01	1,23
Emprunts	-	-
Total du passif	302 411 359,42	303 322 365,57

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

	30/06/2023	30/06/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

Compte de résultat (en euros)

	30/06/2023	30/06/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	119 061,72	31,81
Produits sur actions et valeurs assimilées	5 853 577,30	5 751 161,98
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	5 972 639,02	5 751 193,79
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	11 525,24	56 756,86
Autres charges financières	-	-
Total (II)	11 525,24	56 756,86
Résultat sur opérations financières (I - II)	5 961 113,78	5 694 436,93
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	4 265 278,68	4 784 424,28
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	1 695 835,10	910 012,65
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	63 143,64	-25 478,79
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	1 758 978,74	884 533,86

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de Bourse ouvré, non férié.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Instruments financiers

Titres de créances

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire

- *Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois* sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- *Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois*, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés*
Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés*
Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Option retenue en matière de comptabilisation des frais

Le FCP a opté pour la comptabilisation frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à :

- 1,30% TTC ; tout OPC inclus pour les parts I et LFM
- 1,80% TTC, tout OPC inclus pour les parts RC
- 1,50% TTC, tout OPC inclus pour les parts OFI INVEST ACTIONS CLIMAT
- 1,70% TTC, tout OPC inclus pour les parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPA

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance (pour les parts I, LFM et RC). Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Applicable aux parts I, LFM et RC

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence (calculé dividendes nets réinvestis) du Fonds et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20 % TTC de la performance au-delà de l'indice Stoxx Europe 600 (Dividendes Nets Réinvestis), fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Fonds est positive, cette même commission de surperformance sera également prélevée mais limitée à 1.5% de l'Actif Net.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul.

Par exception, la période de référence commencera le 01 juillet 2022 : les périodes de cristallisation antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul. La première période de référence s'étendra donc du 01/07/2022 au 30/06/2023, la seconde du 01/07/2022 au 30/06/2024, jusqu'à la cinquième période du 01/07/2022 au 30/06/2022.

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	30/06/2023	30/06/2022
Actif net en début d'exercice	302 919 841,60	335 692 369,92
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	42 000 276,27	106 384 395,62
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-91 591 547,57	-66 268 847,47
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	15 231 115,15	17 521 564,97
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-7 864 421,33	-4 325 632,76
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-223 727,93	-679 972,19
Différences de change	-491 217,23	3 204 935,56
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	40 339 235,45	-89 518 984,70
Différence d'estimation exercice N	51 699 191,27	
Différence d'estimation exercice N - 1	11 359 955,82	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N - 1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 695 835,10	910 012,65
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	302 015 389,51	302 919 841,60

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	-	-
Actions	-	-
Crédit	-	-
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	9 107 147,59	3,02
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	9,01	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	9 107 147,59	3,02	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	9,01	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par devise

	CHF	%	DKK	%	SEK	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	35 384 047,94	11,72	19 666 514,01	6,51	12 168 631,86	4,03	10 349 962,26	3,43
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	0,39	0,00	3,08	0,00	0,01	0,00	310,22	0,00
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	0,01	0,00	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	9,01	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	30/06/2023
Créances	
Souscriptions à recevoir	20 861,76
Total créances	20 861,76
Dettes	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-343 693,49
Provision pour frais de gestion variables à payer	-14 412,53
Provision commission de mouvement	-5 472,25
Contrepartie vente à règlement différé	-0,01
Rachats à payer	-27 886,22
Autre	-4 496,40 ⁽¹⁾
Total dettes	-395 960,90
Total	-375 099,14

(1) Réclamations ABERDEEN

Souscriptions rachats

Catégorie de parts I	
Parts émises	4 229,9748
Parts rachetées	18 292,2812
Catégorie de parts LFM	
Parts émises	13 897,8390
Parts rachetées	8 572,7960
Catégorie de parts RC	
Parts émises	1 490,6459
Parts rachetées	2 154,8462
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT	
Parts émises	164 253,7362
Parts rachetées	61 352,2647
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE	
Parts émises	2 939,0000
Parts rachetées	1 253,1180

Commissions

Catégorie de parts I	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts LFM	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts RC	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Catégorie de parts I	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,30
Commission de performance (frais variables)	12 760,38
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts LFM	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,30
Commission de performance (frais variables)	355,54
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts RC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,80
Commission de performance (frais variables)	1 296,61
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,40
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,60
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			
Instrument financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
	Néant			

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	30/06/2023	30/06/2022
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1 211 989,37	751 119,18
Total	1 211 989,37	751 119,18
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 211 989,37	751 119,18
Total	1 211 989,37	751 119,18
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts LFM		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	99 374,67	45 162,94
Total	99 374,67	45 162,94
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	99 374,67	45 162,94
Total	99 374,67	45 162,94
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts RC		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	23 087,21	-33 465,73
Total	23 087,21	-33 465,73
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	23 087,21	-33 465,73
Total	23 087,21	-33 465,73

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

	30/06/2023	30/06/2022
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	409 364,35	122 063,31
Total	409 364,35	122 063,31
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	409 364,35	122 063,31
Total	409 364,35	122 063,31
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	15 163,14	-345,84
Total	15 163,14	-345,84
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	15 163,14	-345,84
Total	15 163,14	-345,84
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	30/06/2023	30/06/2022
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	4 475 067,00	9 970 602,83
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	4 475 067,00	9 970 602,83
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	4 475 067,00	9 970 602,83
Total	4 475 067,00	9 970 602,83
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	42 009,4900	56 071,7964
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts LFM		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	366 835,05	585 657,52
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	366 835,05	585 657,52
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	366 835,05	585 657,52
Total	366 835,05	585 657,52
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	122 183,1700	116 858,1270
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts RC		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	335 800,03	600 737,27
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	335 800,03	600 737,27
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	335 800,03	600 737,27
Total	335 800,03	600 737,27

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

	30/06/2023	30/06/2022
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	10 096,7846	10 760,9849
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 760 498,55	2 401 745,83
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	1 760 498,55	2 401 745,83
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1 760 498,55	2 401 745,83
Total	1 760 498,55	2 401 745,83
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	561 587,8523	458 686,3808
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	99 580,11	157 949,73
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	99 580,11	157 949,73
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	99 580,11	157 949,73
Total	99 580,11	157 949,73
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	32 137,8950	30 452,0130
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021	30/06/2020	28/06/2019
Actif net					
en EUR	302 015 389,51	302 919 841,60	335 692 369,92	195 035 806,34	164 644 344,26
Nombre de titres					
Catégorie de parts I	42 009,4900	56 071,7964	53 870,3177	42 657,5456	43 868,9356
Catégorie de parts LFM	122 183,1700	116 858,1270	107 568,8950	92 733,2390	88 229,1220
Catégorie de parts RC	10 096,7846	10 760,9849	9 569,9688	6 195,4606	584,6641
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT	561 587,8523	458 686,3808	295 002,5189	154 721,2065	4,7012
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE	32 137,8950	30 452,0130	17 252,0000	10,0000	-
Valeur liquidative unitaire					
Catégorie de parts I en EUR	4 572,48	3 927,57	4 857,27	3 766,50	3 537,75
Catégorie de parts LFM en EUR	128,87	110,69	136,89	106,03	99,59
Catégorie de parts RC en EUR	1 425,45	1 230,61	1 529,46	1 195,10	1 128,14
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT en EUR	134,47	115,61	143,11	110,69	101,52 ⁽²⁾
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE en EUR	132,83	114,43	141,93	110,03 ⁽³⁾	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts LFM en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts RC en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts LFM en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts RC en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE en EUR	-	-	-	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros) (suite)

	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021	30/06/2020	28/06/2019
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts LFM en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts RC en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
Catégorie de parts I en EUR	135,37	191,21	213,61	420,53	7,99
Catégorie de parts LFM en EUR	3,81	5,39	6,13	8,09	0,21
Catégorie de parts RC en EUR	35,54	52,71	57,03	86,91	-0,64
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT en EUR	3,86	5,50	6,52	7,76	0,85
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE en EUR	3,57	5,17	6,23	0,47	-

(2) La catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT a été créée le 24/04/2019 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

(3) La catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE a été créée le 14/04/2020 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

Inventaire du portefeuille au 30 juin 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			293 283 350,07	97,11
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			293 283 350,07	97,11
AIR LIQUIDE	EUR	55 000,00	9 031 000,00	2,99
ALSTOM	EUR	280 000,00	7 649 600,00	2,53
ASML HOLDING N.V.	EUR	17 700,00	11 735 100,00	3,89
ASSA ABLOY AB	SEK	164 000,00	3 604 472,07	1,19
ASTRAZENECA PLC	GBP	59 000,00	7 752 537,44	2,57
BAYERISCHE MOTORENWERKE	EUR	57 000,00	6 413 640,00	2,12
BOLIDEN AB	SEK	84 000,00	2 220 777,73	0,74
CAP GEMINI SE	EUR	29 000,00	5 032 950,00	1,67
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	197 000,00	10 978 810,00	3,64
CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	EUR	170 000,00	5 205 400,00	1,72
DANONE SA	EUR	96 000,00	5 389 440,00	1,78
DASSAULT SYSTEMES SE	EUR	267 000,00	10 846 875,00	3,59
ENEL SPA	EUR	1 598 000,00	9 856 464,00	3,26
GIVAUDAN N	CHF	3 480,00	10 571 384,66	3,50
HEINEKEN NV	EUR	71 000,00	6 686 780,00	2,21
INDITEX	EUR	240 000,00	8 510 400,00	2,82
INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	EUR	350 000,00	13 224 750,00	4,38
LEGRAND	EUR	70 000,00	6 356 000,00	2,10
LONZA GROUP AG N	CHF	9 200,00	5 027 693,25	1,66
LOREAL SA	EUR	33 500,00	14 307 850,00	4,74
MERCK KGAA	EUR	35 400,00	5 364 870,00	1,78
METSO CORPORATION	EUR	510 000,00	5 632 950,00	1,87
NESTE CORPORATION	EUR	156 000,00	5 500 560,00	1,82
NIBE INDUSTRIER AB B	SEK	730 000,00	6 343 382,06	2,10
NOVO NORDISK	DKK	52 000,00	7 677 838,29	2,54
ORSTED SH	DKK	90 600,00	7 845 725,53	2,60
PERNOD RICARD	EUR	37 400,00	7 569 760,00	2,51
PRYSMIAN SPA	EUR	188 000,00	7 196 640,00	2,38
ROCHE HOLDING LTD	CHF	17 000,00	4 763 587,93	1,58
SAP SE	EUR	73 000,00	9 135 220,00	3,02
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	96 000,00	15 980 160,00	5,29
SGS LTD	CHF	35 000,00	3 032 221,71	1,00
SIEMENS AG-NOM	EUR	37 000,00	5 643 980,00	1,87
SIG GROUP LTD	CHF	240 000,00	6 068 541,57	2,01
SIKA LTD	CHF	22 600,00	5 920 618,82	1,96
SMURFIT KAPPA	EUR	148 000,00	4 518 440,00	1,50
SOC DE CONSTRUCCOES AMADEU GAUDENCIO SA	EUR	30 000,00	0,00	0,00
STORA ENSO OYJ-R	EUR	447 000,00	4 749 375,00	1,57
SYMRISE	EUR	63 000,00	6 049 260,00	2,00
TOMRA SYSTEMS ASA	NOK	176 000,00	2 597 424,82	0,86
UNILEVER	EUR	70 000,00	3 339 700,00	1,11

Inventaire du portefeuille au 30 juin 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
VALEO SA	EUR	194 000,00	3 808 220,00	1,26
VESTAS WIND SYSTEM A/S	DKK	170 000,00	4 142 950,19	1,37
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			-	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
Opérations de cession sur instruments financiers			-	-
Contrats financiers			-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Autres opérations			-	-
Autres instruments financiers			-	-
Créances			20 861,76	0,01
Dettes			-395 960,90	-0,13
Comptes financiers			9 107 138,58	3,02
ACTIF NET			302 015 389,51	100,00